



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 19 janvier 2015 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

| | | |
|----------|------------------|-------------|
| Monsieur | André Lepage, | maire |
| Madame | Sylvie Ostigny, | conseillère |
| Monsieur | Serge Deschênes, | conseiller |
| Monsieur | Julien Normand, | conseiller |
| Monsieur | Raymond Lavoie, | conseiller |

Et

Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 00 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Demande de dérogation mineure– Lotissement d'une partie du lot 21-P du rang de la Pointe-aux-Outardes
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2015-01-007
6194

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE–LOTISSEMENT D'UNE PARTIE
DU LOT 21-P DU RANG DE LA POINTE-AUX-OUTARDES**

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2014-06, pour l'immeuble constitué du lot 21-1-P du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan; |
| CONSIDÉRANT QUE | la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la superficie et la profondeur, de trois (3) lots projetés, qui sont inférieures à la norme prescrite à l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 156-91; |
| CONSIDÉRANT | le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre; |
| CONSIDÉRANT QUE | les lots 21-1-A, 21-1-B et 21-1-C seront utilisés pour la relocalisation de trois (3) résidences secondaires menacées par l'érosion des berges; |
| CONSIDÉRANT QUE | la profondeur minimale de 75 mètres prescrite à l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement ne peut être respectée due à la présence de la nouvelle route; |
| CONSIDÉRANT QUE | la superficie minimale de 2 000 m ² ne serait pas respectée, mais tous les terrains projetés auraient une superficie supérieure à 1 500 m ² . |

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2014-06 afin de régulariser la superficie et la profondeur des lots projetés 21-1-A, 21-1-B et 21-1-C du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan.

PÉRIODE DE QUESTION

M. le Maire invite la population à poser des questions.

2015-01-008
6195

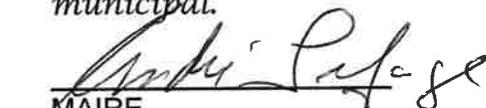
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 11.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE